



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2741

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN
DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RELATIVEMENT AUX AFFECTATIONS ET AUX DENSITÉS
APPLICABLES DANS LE SECTEUR SITUÉ AU SUD DE LA
JONCTION DES RUES VÉZINA ET GEORGE-MUIR**

**Avis de motion donné le 18 février 2019
Adopté le 18 mars 2019
En vigueur le 5 avril 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'y modifier les affectations et les densités d'occupation du sol dans un secteur situé au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue de l'Argon, au nord de la rue de la Faune et à l'est de la rue de Cassiopée.

Plus précisément, ce règlement agrandit une aire de grande affectation résidentielle urbaine à même une partie d'une aire de grande affectation industrielle et une partie d'une aire de grande affectation agroforestière. Le périmètre approximatif du territoire concerné par cette nouvelle affectation résidentielle urbaine est borné au nord par les rues Vézina et George-Muir; à l'ouest par le lot 4 453 187 du cadastre du Québec, au sud par le lot 6 105 508 et, à l'est, par le parc industriel de Charlesbourg.

Le règlement modifie également les densités d'occupation du sol relativement à l'habitation, au commerce de vente au détail et à l'administration et service, afin qu'elles soient compatibles avec cette nouvelle affectation résidentielle du territoire.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2741

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RELATIVEMENT AUX AFFECTATIONS ET AUX DENSITÉS APPLICABLES DANS LE SECTEUR SITUÉ AU SUD DE LA JONCTION DES RUES VÉZINA ET GEORGE-MUIR

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La carte numéro 10 de l'annexe I du *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement*, R.V.Q. 990, relative aux grandes affectations du sol, est modifiée par l'agrandissement d'une aire de grande affectation « Résidentielle - urbaine (Ru) » à même une partie d'une aire de grande affectation « Industrie (I-1) » et une partie d'une aire de grande affectation « Agroforestière (AF-4) », tel qu'il appert du plan numéro RVQ2741A01 de l'annexe I du présent règlement.

2. La carte numéro 11 de l'annexe I de ce règlement, relative à la densité d'habitation, est modifiée par l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité minimale de quinze logements à l'hectare à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de huit logements à l'hectare et une partie d'une aire pour laquelle aucune densité n'est prescrite, tel qu'il appert du plan numéro RVQ2741A02 de l'annexe I du présent règlement.

3. La carte numéro 12 de l'annexe I de ce règlement, relative à la densité maximale de commerce de vente au détail, est modifiée par l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 2 000 mètres carrés à même une partie d'une aire assujettie à une densité maximale de 200 mètres carrés, tel qu'il appert du plan numéro RVQ2741A03 de l'annexe I du présent règlement.

4. La carte numéro 13 de l'annexe I de ce règlement, relativement à la densité maximale d'administration et de service, est modifiée par l'agrandissement d'une aire assujettie à une densité maximale de 1 000 mètres carrés à même une partie d'une aire pour laquelle aucune densité n'est prescrite, tel qu'il appert du plan numéro RVQ2741A04 de l'annexe I du présent règlement.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(articles 1, 2, 3 et 4)

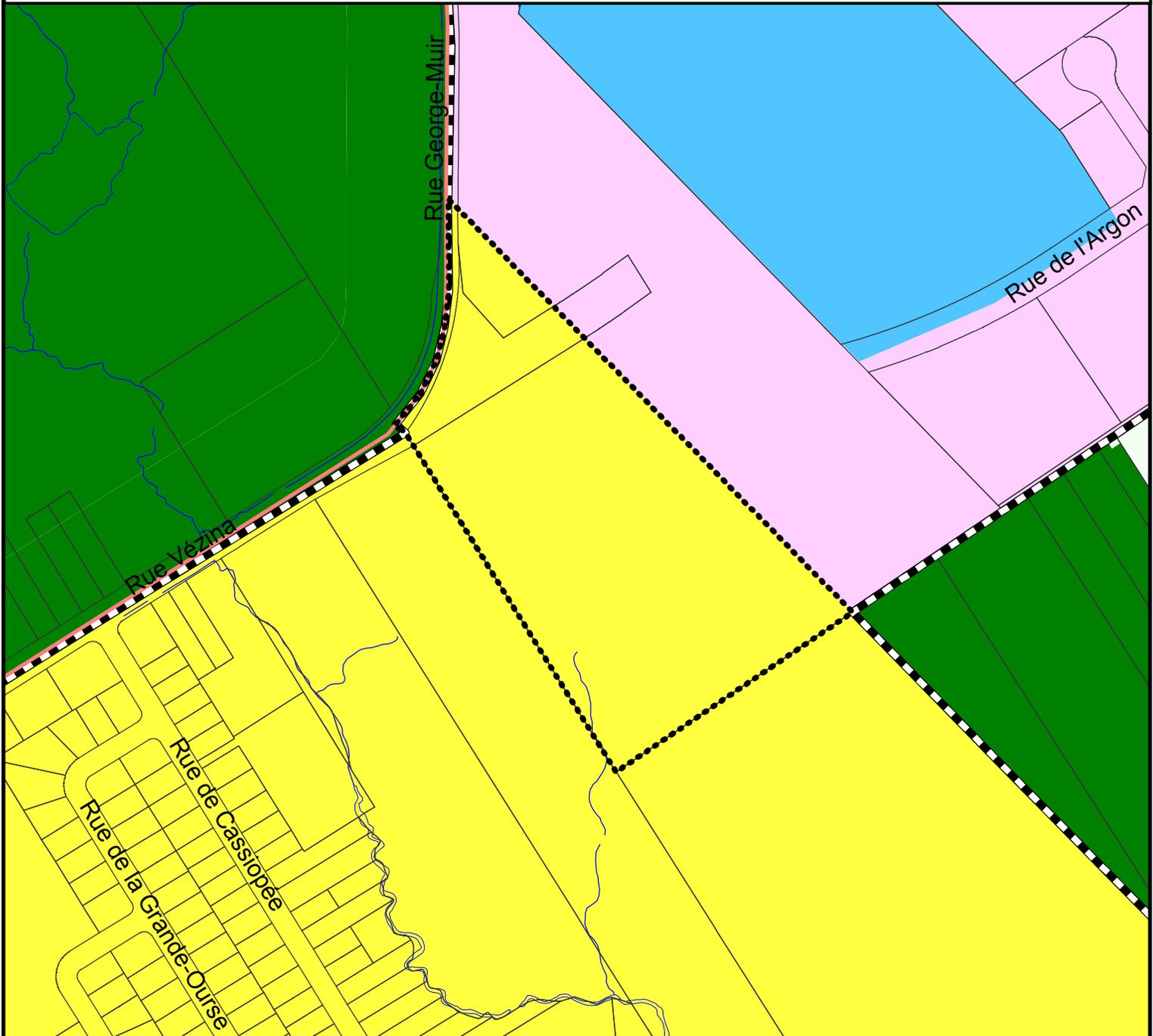
PLANS NUMÉROS RVQ2741A01 À RVQ2741A04

Plan des grandes affectations du sol

-  Résidentielle - urbain (Ru)
-  Résidentielle - rurale (Rr)
-  Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
-  Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)
-  Mixte (M)
-  Centre-Ville (CV)
-  Centre majeur d'activités (CMA)
-  Centre de commerces et de services (CCS)

-  Industrie (I-1)
-  Industrie (I-2)
-  Industrie (I-3)
-  Industrie (I-4)
-  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
-  Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)

-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
-  Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
-  Récréation, parc et espace vert (PEV)
-  Conservation naturelle (CN)
-  Agroforestière (AF-1)
-  Agroforestière (AF-2)
-  Agroforestière (AF-3)
-  Agroforestière (AF-4)
-  Limite maximale d'urbanisation
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

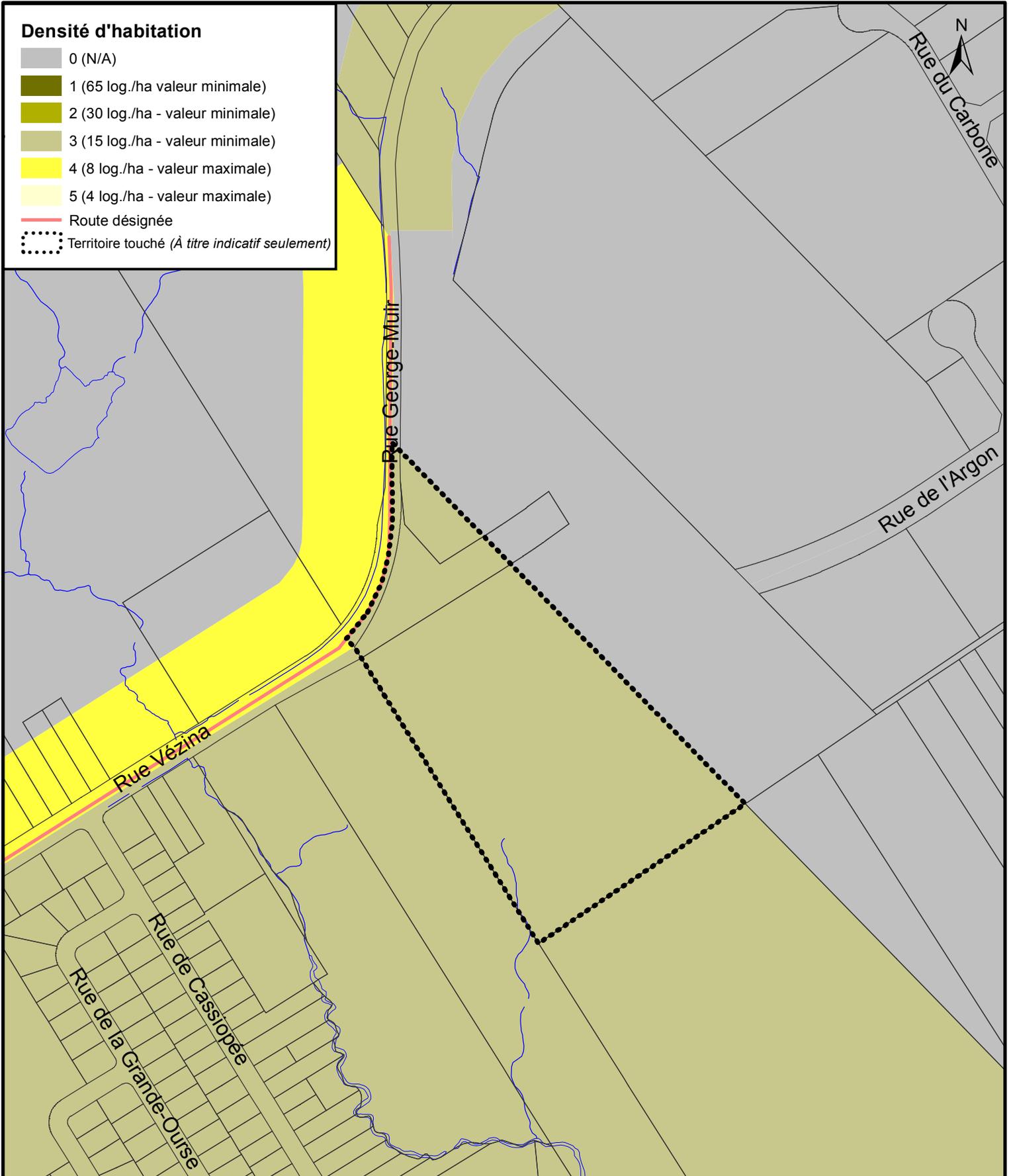
SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2018312-05
No du règlement : R.V.Q. 2741
Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2741A01
Échelle : 1:4 000

Densité d'habitation

-  0 (N/A)
-  1 (65 log./ha valeur minimale)
-  2 (30 log./ha - valeur minimale)
-  3 (15 log./ha - valeur minimale)
-  4 (8 log./ha - valeur maximale)
-  5 (4 log./ha - valeur maximale)
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2018-10-05

No du règlement : R.V.Q. 2741

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2741A02

Échelle : 1:4 000

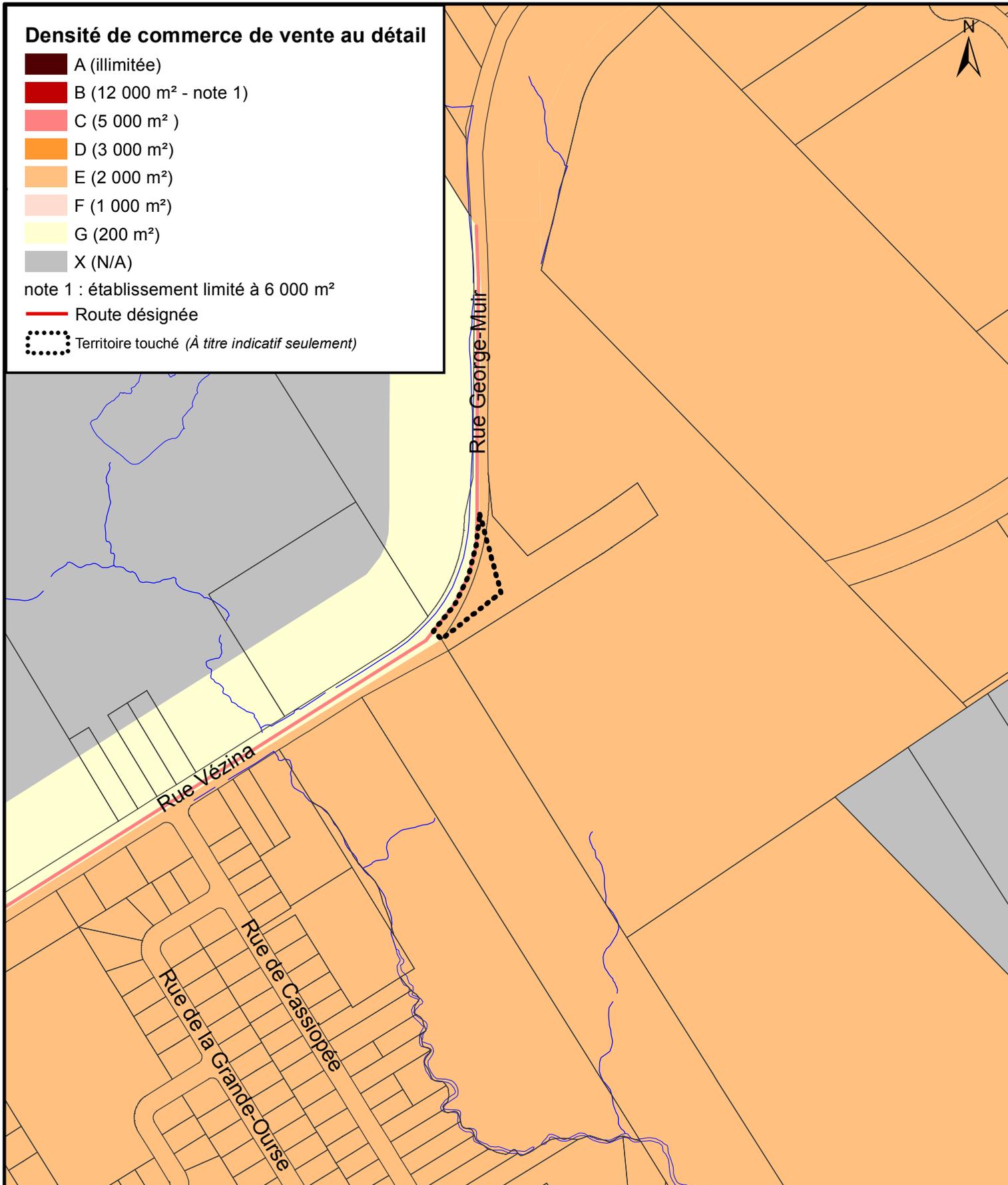
Densité de commerce de vente au détail

-  A (illimitée)
-  B (12 000 m² - note 1)
-  C (5 000 m²)
-  D (3 000 m²)
-  E (2 000 m²)
-  F (1 000 m²)
-  G (200 m²)
-  X (N/A)

note 1 : établissement limité à 6 000 m²

 Route désignée

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan : 2018-02-05

No du règlement : R.V.Q. 2741

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2741A03

Échelle : 1:4 000

Densité d'administration et de service

 a (illimitée)

 b (8 000 m²)

 c (5 000 m²)

 d (3 000 m²)

 e (2 000 m²)

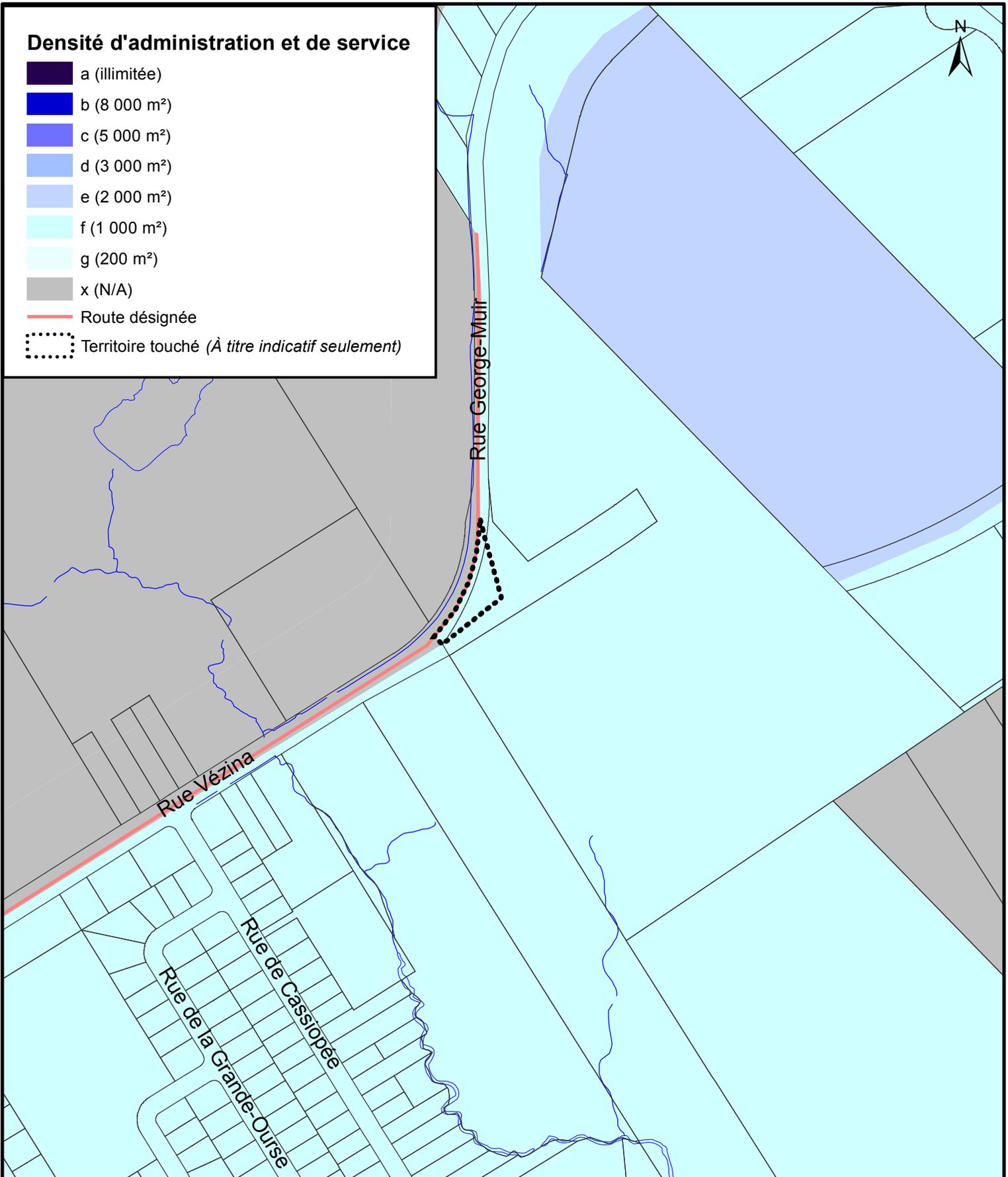
 f (1 000 m²)

 g (200 m²)

 x (N/A)

 Route désignée

 Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 13 - DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Date du plan : 2018-12-05

No du règlement : R.V.Q. 2741

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2741A04

Échelle : 1:4 000

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement afin d'y modifier les affectations et les densités d'occupation du sol dans un secteur situé au sud de la rue George-Muir, à l'ouest de la rue de l'Argon, au nord de la rue de la Faune et à l'est de la rue de Cassiopée.

Plus précisément, ce règlement agrandit une aire de grande affectation résidentielle urbaine à même une partie d'une aire de grande affectation industrielle et une partie d'une aire de grande affectation agroforestière. Le périmètre approximatif du territoire concerné par cette nouvelle affectation résidentielle urbaine est borné au nord par les rues Vézina et George-Muir, à l'ouest par le lot 4 453 187 du cadastre du Québec, au sud par le lot 6 105 508 et, à l'est, par le parc industriel de Charlesbourg.

Le règlement modifie également les densités d'occupation du sol relativement à l'habitation, au commerce de vente au détail et à l'administration et service, afin qu'elles soient compatibles avec cette nouvelle affectation résidentielle du territoire.